



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Recommandations de vaccination et de gestion de flambées de maladies trans- missibles dans les centres fédéraux pour requérants d'asile et les hébergements collectifs cantonaux

Manuel à l'attention des professionnels de santé dans le cadre du concept visant à garantir la détection, le traitement et la prévention des maladies transmissibles ainsi que l'accès aux soins de santé requis

13

Directive
COVID-19

Recommandations de vaccination et de gestion de flambées de maladies transmissibles dans les centres fédéraux pour requérants d'asile et les hébergements collectifs cantonaux (ci-après nommés centres d'asile)

Glossaire

Centres d'asile	Centres fédéraux pour requérants d'asile et hébergements collectifs cantonaux
Antenne santé	Chaque centre d'asile dispose d'une antenne santé, où du personnel infirmier assure la prise en charge des résidents et leur permet d'accéder au médecin du centre et aux soins médicaux en général.
Médecin du centre	Médecin assurant les soins de premier recours des résidents sur mandat des exploitants des centres d'asile.
Exploitation des centres d'asile	<p>L'exploitation des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) relève de la compétence du SEM. Les responsables SEM dans les centres sont les directeurs régionaux et les départements P&A.</p> <p>Les hébergements collectifs cantonaux sont exploités par les cantons; l'organisation des compétences est propre à chaque canton.</p>

1. Fiche COVID-19

Agent pathogène

SARS-CoV-2 (nouveau coronavirus découvert en 2019). Le 11 février 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a nommé COVID-19 la maladie provoquée par le virus SARS-CoV-2.

Tableau clinique

Symptômes

Le nouveau coronavirus peut se manifester de différentes manières. Les symptômes peuvent être de gravité variable.

Les symptômes les plus courants sont :

- Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux [le plus souvent sèche], insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Les symptômes suivants peuvent aussi apparaître :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Rhume
- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre)
- Éruptions cutanées (p. ex. lésions de type engelure, urticarienne, vésiculeuse, morbiliforme)

Les personnes âgées peuvent parfois présenter des symptômes atypiques (apparition soudaine d'un état confusionnel, fatigue intense ou encore tableau clinique s'aggravant subitement sans raison apparente). Les enfants n'ont souvent que des symptômes très légers voire aucun symptôme.

Signes d'aggravation

Les personnes atteintes du COVID-19 présentent parfois une diminution de leur taux d'oxygène dans le sang (hypoxémie), qui n'est pas toujours détectable cliniquement. Aussi, il importe de téléphoner à un médecin dans les cas suivants :

- Fièvre persistant plusieurs jours
- Asthénie persistant plusieurs jours
- Détresse respiratoire
- Fort sentiment d'oppression ou douleurs dans la poitrine
- État confusionnel (non connu auparavant)
- Lèvres ou visage bleuâtres (cyanose)

Épidémiologie

Toutes les catégories d'âge sont concernées. Les connaissances actuelles indiquent que les enfants peuvent également être infectés par le nouveau coronavirus. Cependant, les enfants de moins de douze ans présentent moins souvent des symptômes et transmettent plus rarement le virus.



Période d'incubation

Différentes études évaluent le temps d'incubation en moyenne à 5 jours, la majorité des patients développant des symptômes dans les 3 à 7 jours suivant l'infection.¹ 95 % des personnes malades ont développé des symptômes dans les 12,5 jours.



Voies de transmission

Le virus se transmet le plus souvent par contact étroit et prolongé : quand on se tient à moins de 1,5 mètre d'une personne infectée, sans protection (par protection, on entend par exemple le masque porté par les deux personnes). Plus le contact est long et rapproché, plus le risque d'infection augmente.

Le virus se transmet par les mécanismes suivants :

- Par gouttelettes et aérosols. Lorsque la personne infectée respire, parle, éternue ou tousse, des gouttelettes contenant le virus peuvent se déposer directement sur les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes à proximité immédiate (moins de 1,5 m). Une transmission sur de plus longues distances (plus de 1,5 m) par les gouttelettes les plus fines, appelées aérosols, est possible ; elle ne se produit pas fréquemment. Ce type de transmission pourrait se faire surtout lors d'activités où on respire plus fort qu'au repos, par exemple lorsqu'on fait un travail physique ou du sport, parle très fort ou chante. Il en va de même pour les séjours prolongés dans des locaux peu ou pas aérés, surtout si l'espace est limité. Pour plus d'informations sur les aérosols, consultez la page des [questions fréquentes \(FAQ\)](#).
- Par les surfaces et les mains. Lorsque les personnes infectées toussent et éternuent, des gouttelettes infectieuses peuvent se déposer sur leurs mains ou sur les surfaces à proximité. Une autre personne peut être infectée si ses mains entrent en contact avec ces gouttelettes puis touche sa bouche, son nez ou ses yeux.



Période pendant laquelle une personne malade est contagieuse

Une personne est contagieuse 2 jours avant l'apparition des symptômes et jusqu'à 10 jours après. Dans certains cas graves, une personne peut rester contagieuse plus longtemps.

1 Li, et al. (2020) : Early Transmission Dynamics in Wuhan, China, of Novel Coronavirus-Infected Pneumonia. *New England Journal of Medicine* 382 (13), p. 1199-1207.



Diagnostic

Les critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration sont régulièrement adaptés en fonction de la situation. Les paragraphes suivants fournissent une vue générale des principes valables en septembre 2020. Pour des informations détaillées, veuillez consulter le document PDF « Critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration » à la [page Formulaires de déclaration](#) (sous « Déclaration COVID-19 »).



Pour des informations plus détaillées sur le diagnostic, veuillez consulter les [recommandations pour le diagnostic du COVID-19](#).

Frottis nasopharyngés (PCR ou test rapide antigénique)

Dans le domaine ambulatoire, un frottis nasopharyngé est recommandé et doit être effectué par un professionnel de la santé formé à cet effet. Le test PCR est le meilleur moyen de diagnostiquer une infection au SARS-CoV-2.



Pour plus de détails sur le dépistage et la pose de l'indication, veuillez consulter le [site internet de l'OFSP](#).



Traitement

À ce jour, il n'existe aucun traitement ambulatoire spécifique contre le COVID-19. Les possibilités thérapeutiques se limitent à traiter les symptômes (médicaments contre la toux, les maux de gorge et la fièvre, boissons abondantes, etc.).



Pourquoi le COVID-19 est-il important ?

Comme le SARS-CoV-2 est un virus très récent contre lequel la majeure partie de la population n'a pas d'immunité. Cela signifie qu'en cas de flambée de COVID-19, beaucoup de personnes peuvent très rapidement tomber malades en même temps. Les flambées de cas peuvent mener à une surcharge du système de santé, voire le conduire à un effondrement partiel, ce qui est susceptible de mettre en danger la vie d'un très grand nombre de personnes.





Personnes à risque

- Tout le monde peut être infecté.
- **Certaines personnes ont un risque** accru de développer des formes sévères de la maladie. Sont considérés comme vulnérables
 - les personnes âgées (le risque de complications en cas d'infection au nouveau coronavirus augmente avec l'âge. En outre, le taux d'hospitalisation augmente à partir de 50 ans. Par ailleurs, une maladie préexistante accroît encore ce risque.)
 - les femmes enceintes
 - les adultes atteints d'une des maladies suivantes :
 - hypertension artérielle
 - maladies cardio-vasculaires
 - diabète
 - maladies chroniques des voies respiratoires
 - cancer
 - une faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement
 - obésité de classe III (IMC \geq 40 kg/m²).

Chez les enfants, le risque de tomber gravement malade du COVID-19 est faible. En l'état actuel des connaissances, il n'existe pas de groupes d'enfants et d'adolescents vulnérables et nécessitant des mesures de protection supplémentaires. L'évaluation spécifique au cas par cas incombe au médecin traitant.



Mesures préventives

-  Vous trouverez des informations actualisées concernant le vaccin contre le SARS-CoV-2 sur le site de l'OFSP : www.bag.admin.ch/vaccins-covid19.
- Il convient donc d'appliquer les [règles générales d'hygiène et de conduite](#) :
 -  garder ses distances, se laver les mains soigneusement et fréquemment, tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans son coude et, en cas de symptômes de la maladie, rester chez soi (personnel du centre) ou prévenir immédiatement l'antenne santé (résidents).
- Porter un masque conformément aux consignes du centre d'asile.
- Les collaborateurs et les résidents des centres d'asile doivent être informés des mesures.

2. Définitions

Définition de cas

L'OFSP adapte régulièrement les critères de suspicion et de déclaration en fonction de la situation. Veuillez vous référer au document PDF « Critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration » sur la [page Formulaire de déclaration](#) (sous « Déclaration COVID-19 »).



3. Procédure au centre pour requérants d'asile

Identification des cas suspects et des personnes vulnérables

Nouveaux arrivants

Demander à la personne si elle :

- présente des symptômes compatibles avec le COVID-19,
- a séjourné dans un pays enregistrant une incidence élevée de SARS-CoV-2 (cf. ordonnance) au cours des dix derniers jours,
- a été en contact avec une personne positive au COVID-19 les dernières 48 heures.

Déterminer si la personne fait partie des groupes vulnérables.

Antenne santé du centre d'asile

Identifier les symptômes susceptibles d'indiquer une infection COVID-19 et engager les mesures nécessaires.

Personnel d'encadrement

Identifier les symptômes susceptibles d'indiquer une infection COVID-19 et engager les mesures nécessaires.

Procédure pour les cas suspects ou confirmés

Isolement: Gouttelettes et contacts

Objectif: séparer les cas suspects ou confirmés des personnes en bonne santé et vulnérables afin d'éviter la contagion.

Mesures

Hébergement

En chambre individuelle ou en dortoir lorsqu'il y a plusieurs cas suspects ou confirmés (pour les enfants, hébergement individuel avec personne de référence).

- Mettre à disposition des douches et toilettes séparées. À défaut, le cas suspect ou confirmé de COVID-19 doit se doucher après tous les autres requérants d'asile. Après utilisation, la douche et les toilettes doivent être désinfectées au moyen de produits désinfectants (au minimum «virucide limité», cf. liste VAH²).
- Signaler les chambres et/ou secteurs d'isolement.
- Réserver l'accès aux personnes habilitées; contrôler les accès.
- Aérer régulièrement les pièces (ou système de ventilation avec apport d'air extérieur uniquement).

2 <https://vah-online.de/de/vah-liste>

Prise en charge et surveillance médicales pendant l'isolement

En concertation avec le médecin du centre et le service cantonal compétent.

Élimination des déchets; lavage de la vaisselle, du linge de corps et de lit

La personne malade jette ses déchets dans le sac poubelle en plastique se trouvant dans sa chambre. Les déchets souillés de fluides corporels (selles, sang, mucus) doivent être placés dans un sac en plastique avant d'être jetés avec les autres déchets.

Un nettoyage professionnel quotidien des chambres et secteurs d'isolement doit être réalisé. Utilisez pour ce faire un désinfectant pour surfaces en insistant sur les surfaces fréquemment touchées comme les tables de chevet, les cadres de lit et les poignées de porte.

Le linge sale doit être placé directement dans un sac spécial étanche et envoyé à la blanchisserie par la voie ordinaire. Si possible, ce sac doit être placé dans un deuxième sac.

Les vêtements, le linge de lit et de toilette doivent être lavés en machine en respectant les instructions de lavage. Utilisez la température la plus élevée possible et séchez bien le linge. Le linge ayant été en contact avec la personne malade n'a pas besoin d'être lavé séparément.

Ne secouez pas le linge sale afin de réduire le risque de transmission aérienne du virus.

Nettoyez tout le matériel utilisé pour transporter le linge avec un produit désinfectant disponible dans le commerce.

Cas suspects ou confirmés lorsqu'ils peuvent exceptionnellement quitter leur chambre d'isolement.

Après avoir isolé le cas suspect, le déclarer aux services compétents dans les plus brefs délais, au plus tard dans les six heures.

Masques pour les requérants d'asile³

Déclaration des cas de suspicion de COVID-19 aux personnes compétentes du centre d'asile

.....
 3 Les masques d'hygiène sont mis à la disposition des requérants d'asile par les exploitants des centres (art. 31, al. 1 de l'ordonnance sur les épidémies ; RS 818.101.1., état au 1er mars 2019).

Déclaration au médecin du centre

L'antenne santé doit déclarer le cas suspect ou confirmé dans les plus brefs délais, au plus tard dans les six heures.

Critères de test

L'OFSP adapte régulièrement les critères de test en fonction de la situation. Veuillez vous référer au document PDF « Critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration » sur la [page Formulaire de déclaration](#) (sous « Déclaration COVID-19 »).

Lorsque cela est justifié, le médecin cantonal peut en outre décider de tester des personnes asymptomatiques afin de contrôler la propagation du virus au sein de l'institution (flambée).

Examens complémentaires

Confirmation de la suspicion par un test de laboratoire le plus rapidement possible (cf. fiche d'information).

Examen clinique du cas suspect dans un délai de quelques heures.

Réalisation d'un frottis nasopharyngé (médecin du centre ou professionnel de la santé formé à cet effet sur ordonnance médicale [y c. par téléphone]).

Suite de la procédure / levée de l'isolement

Pour les cas confirmés en laboratoire **ET** pour les cas négatifs en présence d'un lien épidémiologique avec un cas confirmé en laboratoire

Levée de l'isolement (contacts et gouttelettes) 48 heures après la disparition des symptômes mais au minimum 10 jours après le début des symptômes, toujours en concertation avec le médecin du centre et, le cas échéant, le service cantonal compétent.

Enquête d'entourage et identification des contacts étroits en collaboration avec le service cantonal compétent.

Mise en place d'un traitement en concertation avec le médecin du centre :

- Symptômes légers → isolement au centre d'asile : prise en charge par le médecin du centre et le personnel infirmier.
- Symptômes graves → hospitalisation.

Pour les cas négatifs sans lien épidémiologique avec un cas confirmé en laboratoire

Poursuite de l'isolement jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes ou en concertation avec le médecin du centre.

Suivi psychologique pendant l'isolement

Le médecin du centre assure et coordonne la prise en charge psychologique pendant l'isolement, à distance, en faisant appel à des professionnels de la santé psychique. L'objectif est d'offrir aux personnes vulnérables (p. ex. mineurs non accompagnés, personnes souffrant d'un trouble de stress post-traumatique, d'anxiété, de dépression, etc.) un suivi et un soutien pour gérer le stress, l'anxiété et les effets de l'isolement.

Suspicion de flambée

Les foyers d'infections (cluster) sont déclarés au service du médecin cantonal. Il est question de foyer à partir de deux personnes testées positives dans le centre d'asile en l'espace de 10 jours (ou selon ce qui a été défini avec le service du médecin cantonal).

Mesures de protection et critères de test pour le personnel d'encadrement et les professionnels de la santé

Mesures de protection

Masques d'hygiène :

- Conformément au plan de protection de l'exploitant du centre d'asile et aux prescriptions légales.

De plus :

- Dès qu'il n'est pas possible de maintenir une distance de 1,5 mètre avec les autres personnes et lorsque l'on pénètre dans le secteur d'isolement ou de quarantaine.

Masques d'hygiène, blouse et gants de protection :

- Personnes qui examinent, soignent ou prennent en charge des requérants d'asile avec suspicion justifiée de COVID-19 ou résultat confirmé en laboratoire.

Masques d'hygiène, blouse, gants et lunettes de protection :

- Professionnels de santé chargés de réaliser les frottis nasopharyngés destinés à être testés pour le SARS-CoV-2 ou susceptibles d'être exposés à des sécrétions respiratoires.

Gestion des contacts

Le traçage des contacts est effectué sur mandat du médecin cantonal selon la procédure cantonale en vigueur. Chaque centre d'asile définit le processus avec le médecin cantonal compétent.

Le traçage des contacts n'est réalisé qu'en présence d'un cas confirmé de COVID-19. À noter toutefois que le service cantonal compétent peut aussi procéder à un traçage des contacts en cas de test PCR négatif s'il existe une radiographie compatible avec le COVID-19 ou un lien épidémiologique avec un cas confirmé en laboratoire.

Initialement, le personnel d'encadrement et/ou l'antenne santé recherchent uniquement les contacts étroits en concertation avec le service cantonal compétent et en collaboration avec les acteurs pertinents (P&A, sécurité, etc.).

Identification des contacts par l'antenne santé

Définition de « contact étroit »



L'OFSP adapte la définition des contacts étroits en fonction de la situation. Veuillez vous référer aux informations concernant le [traçage des contacts](https://www.bag.admin.ch/coronavirus-professionnels-de-la-sante) sur le site de l'OFSP : www.bag.admin.ch/coronavirus-professionnels-de-la-sante.

Quarantaine des personnes-contact au centre d'asile

Le service cantonal compétent ordonne la mise en quarantaine des personnes asymptomatiques qui ont été en contact étroit avec un cas confirmé

- lorsque ce dernier était symptomatique ou
- dans les dernières 48 heures avant l'apparition des symptômes ou
- dans les 48 heures précédant le prélèvement si la personne testée positive ne présentait pas de symptômes (p.ex., si le test a été effectué dans le cadre du contrôle d'une flambée).

Durée de la quarantaine :

- 10 jours (à compter de la date du dernier contact avec la personne contagieuse). Poursuite du respect des règles d'hygiène et de conduite

Prise en charge médicale :

- Surveillance : fièvre (prise de la température 1× par jour) et questions concernant les symptômes compatibles avec le COVID-19
- Si des symptômes apparaissent, isoler la personne concernée et réaliser un test PCR
- Si nécessaire, fournir à la personne concernée un soutien psychologique pour gérer l'anxiété, le stress et les effets possibles de l'isolement (p.ex. matériel psycho-éducatif, contact avec des professionnels, accès à des interventions à bas seuil [low level interventions])



L'OFSP actualise les consignes relatives à la quarantaine lorsque nécessaire. Veuillez vous référer aux informations disponibles sous www.bag.admin.ch/isolement-et-quarantaine.html.

Le médecin cantonal peut ordonner une quarantaine. Le soutien de la police peut être demandé pour assurer le respect de la quarantaine et les infractions sont passibles d'amende.

Procédure après un séjour dans un État ou un territoire à risque élevé d'infection

Les personnes qui ont séjourné dans un État ou un territoire à risque élevé d'infection et qui entrent en Suisse par la suite doivent se placer en quarantaine pendant dix jours. Les États et territoires concernés sont définis sur une liste, qui est régulièrement actualisée en fonction de la situation épidémiologique.

Un test négatif ne permet pas de lever une quarantaine obligatoire et ne réduit pas non plus sa durée.



Des informations complémentaires et la liste des États et régions concernés sont disponibles sur le site de l'OFSP à la page [Quarantaine obligatoire pour les voyageurs entrant en Suisse](#).



4. Tâches / flux d'information

Antenne santé du centre d'asile

- Mise en place des mesures d'isolement pour les cas confirmés en laboratoire et les cas suspects.
 - Déclaration des cas suspects de COVID-19 au médecin du centre et au SEM.
 - Élaboration de la liste des contacts conjointement avec le responsable du centre d'asile et le personnel d'encadrement conformément aux prescriptions cantonales.
 - Pour les cas confirmés en laboratoire: mise en œuvre des mesures de quarantaine pour les contacts étroits identifiés.
-

Exploitants des centres d'asile (SEM ou cantons)

- Information des collaborateurs des centres d'asile (y c. collaborateurs des fournisseurs de prestations et des organisations partenaires) au sujet de la maladie et des mesures nécessaires.
 - Information des résidents du centre d'asile au sujet de la maladie et des mesures nécessaires.
 - Contrôle de la capacité des partenaires du centre d'asile à mettre en œuvre les mesures nécessaires (infrastructure pour l'isolement, etc.).
 - Coordination des admissions et des transferts.
 - Coordination des mesures avec les services cantonaux compétents.
-

Médecin du centre

- Prise en charge médicale des cas suspects et des malades du COVID-19 placés en isolement conjointement avec l'antenne santé du centre d'asile.
 - Réalisation/pose de l'indication d'un frottis nasopharyngé.
 - Déclaration clinique des cas confirmés en laboratoire conformément aux prescriptions de l'OFSP.
 - Si nécessaire, recours à un professionnel de la santé psychique.
-

Médecin cantonal

- Coordination de l'enquête d'entourage en collaboration avec les personnes compétentes au centre d'asile.
- Pose de l'indication à tester des personnes asymptomatiques afin de contrôler la propagation au sein du centre d'asile.



5. Suspension des admissions / transferts dans d'autres centres d'asile

Avant de quitter le CFA ou d'être transférés dans un centre d'une autre région, les requérants d'asile doivent remplir un questionnaire sur les symptômes typiques du COVID-19. Celui-ci sera envoyé au canton concerné à leur sortie du CFA. Les personnes qui se trouvent en isolement ou en quarantaine ne sont pas transférées tant que la période d'isolement ou de quarantaine n'est pas achevée. Les personnes malades (y c. cas suspects) restent au CFA.

Cette suspension des transferts ne s'applique pas aux autres requérants d'asile du CFA, même si ce dernier compte des personnes en isolement ou en quarantaine, pour autant que les règles de conduite et d'hygiène aient pu être respectées. Il en va autrement lorsque le médecin cantonal ordonne une quarantaine pour tous les requérants d'asile du centre.

Tout comme les cas spéciaux, les personnes vulnérables sont annoncées au canton trois jours avant leur arrivée.



6. Information des collaborateurs et des résidents du centre d'asile

Les exploitants des centres d'asile veillent à informer rapidement et adéquatement les collaborateurs et les résidents au sujet de la maladie, des mesures institutionnelles et des mesures ordonnées par les autorités.

Le SARS-Cov-2 est un nouveau coronavirus encore peu connu, contre lequel la plupart des gens n'ont pas d'immunité, même après la première vague.

Les personnes vulnérables présentent un risque accru d'évolution sévère de la maladie et doivent être protégées. Il s'agit des plus de 65 ans, des femmes enceintes ainsi que des adultes atteints des pathologies préexistantes suivantes : hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires, diabète, maladies chroniques des voies respiratoires, cancer, maladies affaiblissant le système immunitaire et obésité de classe III (IMC ≥ 40 kg/m²).

Nous sommes tous tenus de respecter strictement les règles d'hygiène et de conduite et de protéger nos semblables, y compris les personnes vulnérables.

Les mesures visent à prévenir d'autres infections. La contribution de chacun est importante.

Les principales règles d'hygiène sont les suivantes :

- Se laver régulièrement et correctement les mains (instructions)
- À défaut, utiliser un produit désinfectant pour les mains (instructions)
- Tousser et éternuer dans le pli du coude
- Ne pas se toucher le visage.

Les principales règles de conduite sont les suivantes :

- Maintenir une distance d'1,5 mètre avec d'autres personnes. Cette règle ne concerne pas les familles et les requérants d'asile vivant dans la même pièce.
- Porter un masque conformément aux prescriptions légales.
- Aérer plusieurs fois par jour.
- En cas de symptômes, s'adresser immédiatement à l'antenne santé du centre d'asile et suivre les instructions.
- Les collaborateurs présentant des symptômes doivent rester chez eux et téléphoner à leur médecin et à leur supérieur hiérarchique.

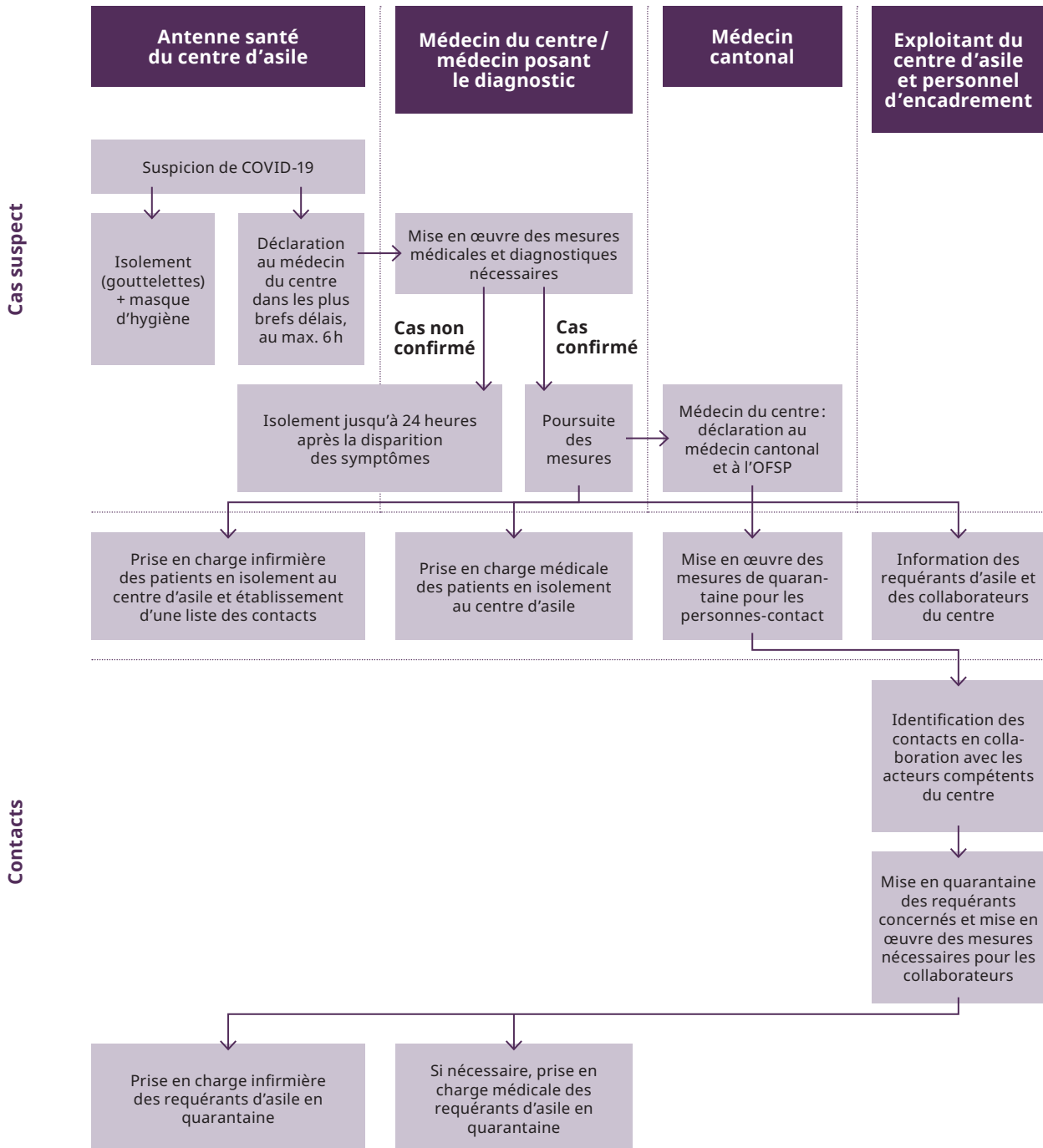
L'application SwissCovid

Recommandez aux requérants d'asile d'utiliser l'application SwissCovid, gratuite et disponible dans plusieurs langues parlées par les migrants. Plus les personnes qui l'installent et l'utilisent sont nombreuses, plus elle sera efficace pour endiguer la propagation du nouveau coronavirus.

L'application SwissCovid pour téléphones portables (Android/iPhone) complète le traçage classique des contacts et contribue à interrompre les chaînes de transmission.



7. Algorithme



8. Bibliographie

1. Li, et al. (2020) : Early Transmission Dynamics in Wuhan, China, of Novel Coronavirus-Infected Pneumonia. *New England Journal of Medicine* 382 (13), p. 1199–1207.
2. <https://vah-online.de/de/vah-liste>

www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus

www.bag.admin.ch/voici-comment-nous-proteger

www.ofsp-coronavirus.ch/

www.bag.admin.ch/coronavirus-professionnels-de-la-sante

Office fédéral de la santé publique OFSP
Schwarzenburgstrasse 157, 3003 Bern

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Quellenweg 6, 3003 Bern-Wabern